

# Compte-rendu

## du Conseil Municipal

Le deux novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Foyer-Club, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Christophe BOUSQUET, Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, Mme Béatrice FEYTOUT, M. Frédéric GAUTHIER, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Bernard MICHEL, M. Sylvain CONNANGLE, Mme Christine LALIZOU, M. Christophe BAËZA, M. Christophe DURAND, Mme Hélène BEDUBOURG, Mme Séverine BORDAS, Mme Christelle CHATEAUNEUF et M. Sylvain ROOY.

**Absents excusés :** M. Patrick LE CLAINCHE qui donne procuration à Mme Christelle CHATEAUNEUF, Mme Coraline ROTH qui donne procuration à Mme Christine TOURENNE et Mme Julie JACQ.

M. Sylvain ROOY est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

### **➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 Octobre 2022 :**

Le procès-verbal de la séance du 5 Octobre 2022 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

### **➤ Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la commune pour l'année 2021 :**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport qui lui est présenté.

### **➤ Règlement Local de Publicité Intercommunal :**

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire de la CAB a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 21 septembre 2020.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

**Pas d'observation de la part du Conseil Municipal de la commune de Gardonne.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

**➤ Tarifs communaux 2023 :**

A compter du 1er janvier 2023, de nouveaux tarifs vont s'appliquer avec une augmentation de 2 à 5 % pour certains :

- |   |   |
|---|---|
| - <b>Concession cimetière</b> + 2 %                       | <b>90.79 €</b> le m <sup>2</sup>  |
| - <b>Columbarium</b> + 2 %                                | <b>258.14 €</b> la case   |
| - <b>Droit de place terrasse café l'Escale</b> + 2%       | <b>55.19 €</b> /an pour la partie non couverte<br><b>386.47 €</b> /an pour la partie couverte |
| - <b>Droit de place terrasse local commercial 2</b> + 2%  | <b>55.19 €</b> /an  |
| - <b>Droit de place terrasse local commercial 3</b> + 2 % | <b>55.19 €</b> /an  |
| - <b>Droit de place point accueil canoë</b> + 2 %         | <b>350.01 €</b> /saison   |
| - <b>Garderie</b> + 2 %                                   | <b>38.57 €</b> /mois pour un enfant   |
| à partir de 16h de présence dans le mois                  | <b>30.13 €</b> /mois par enfant famille de 2 enfants  |
|   | <b>25.24 €</b> / mois par enfant famille de 3 enfants   |
|   | <b>20.48 €</b> /mois par enfant famille de 4 enfants et +                                     |
|   | <b>1.31 €</b> la ½ heure de garderie occasionnelle  |



<b>– Courts de tennis</b>	
Utilisation pendant 1 heure	<b>8.00 €</b>
Caution	<b>10.00 €</b>

Le règlement doit se faire au moment de la remise des clés.

**Les tarifs de location des tables, chaises, bancs, percolateur et boulier subissent également une augmentation à savoir :**

*Entreprises Gardonnaises, Associations Gardonnaises, et personnes domiciliées à Gardonne :*

Table	<b>2.00 €</b>
Chaise	<b>0.40 €</b>
Banc	<b>1.00 €</b>
Percolateur	<b>5.00 €</b>
Boulier	<b>5.00 €</b> (uniquement aux associations gardonnaises)
Vidéoprojecteur	<b>5.00 €</b> (uniquement aux associations gardonnaises)
Gobelets lavables	<b>gratuit</b> (uniquement aux associations gardonnaises)
	<b>1.00 € par gobelet non restitué</b>

*Associations extérieures à la commune et personnes domiciliées hors Gardonne :*

Table	<b>3.00 €</b>
Chaise	<b>0.80 €</b>
Banc	<b>2.00 €</b>
Percolateur	<b>7.00 €</b>

Les réservations seront faites sur un imprimé à retirer à la Mairie.

Le transport sera assuré par l'utilisateur

Le matériel endommagé sera facturé sur la base de son prix de remplacement.

**Les tarifs de la piscine, du bar de la piscine et du camping municipal seront fixés en début d'année 2023.**

**Les tarifs 2023 sont adoptés à l'unanimité**

**➤ Tarifs des repas au restaurant du centre de loisirs HORIZON 3000 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention entre la commune de Gardonne et l'Association Horizon 3000 va être conclue afin de rappeler le fonctionnement de la restauration durant les

mercredis en période scolaire et les vacances scolaires. Monsieur le maire rappelle que le prix du repas actuellement est de 2.10 €. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix du repas sera de 2.20 € par enfant.

#### **➤ Constitution de provisions pour dépréciation de créances :**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de la Direction Générale des Finances publiques de constituer une provision pour dépréciation de créances d'un montant de :

- 3 142,73 € pour le budget principal de la commune
- 1 412,40 € pour le budget « locaux commerciaux »

Ces sommes correspondent à des retards de règlement de plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la constitution de provisions pour dépréciation de créances pour un montant de 3142,72 € sur le budget principal et de 1412,40 € sur le budget locaux commerciaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des créances dues et d'en exiger leurs paiements par tous moyens.

#### **➤ Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service technique pour assurer l'entretien des locaux communaux pour la période du 1<sup>er</sup> au 16 décembre 2022.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352 au prorata du temps de travail.

#### **➤ Bilan des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> novembre 2022 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un bilan des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> novembre 2022

Service Administratif : 3 agents titulaires

Service Technique : 4 agents titulaires et 2 agents en contrats aidés

Service Animation : 5 agents titulaires – 2 agents en contrats aidés et 1 agent en contrat d'apprentissage

#### **➤ Extension du réseau d'eau potable :**

Une extension du réseau public d'eau potable sera réalisée Chemin des Grands Champs afin de desservir au mieux ce secteur.

Un devis de l'entreprise AGUR est accepté pour la somme 2 114.20 € TTC.

#### **➤ Fermeture d'une section d'eau potable :**

Une section du réseau d'eau potable sera abandonnée au lieu-dit « Les Georges » et 2 vannes de fermetures seront installées.

➤ **Point travaux sur la commune :**

Les travaux du puits de relèvement des eaux de la route de Gageac sont terminés.

La taille des arbres Boulevard de la Gare, Rue de la République et au Parc Fernand Mourgues est terminée.

Les travaux d'éclairage du terrain de football sont terminés.

➤ **Eclairage public – changement d'horaires :**

L'éclairage public de l'ensemble de la commune sera éteint de minuit à 5 heures à partir de janvier 2023.

➤ **Recrutement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 service technique – Contrat d'accompagnement dans l'emploi - Parcours emploi compétences :**

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de recruter un agent au service technique dans le cadre des contrats aidés CAE –PEC pour un poste d'agent d'entretien des collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➤ **Achat de tables pour la salle du Foyer-Club :**

Afin de remplacer les tables du Foyer-Club, un achat de 42 tables sera effectué pour la somme de 4 122.21 €. Les anciennes tables du Foyer-Club seront mises à la location.

➤ **Achat d'un défibrillateur :**

Suite à la réunion de la commission Matériel du 12 octobre 2022, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire pour l'acquisition d'un défibrillateur extérieur pour un montant estimé à 5 000 €. Cette dépense sera prévue au budget 2023.

➤ **Motion crise économique et financière :**

Le Conseil Municipal approuve la motion que Monsieur le Maire prévoit de faire parvenir à la Préfecture de la Dordogne concernant les conséquences de la crise économique et financière.

➤ **Compte rendu du conseil communautaire de la CAB du 26 septembre 2022**

➤ **Rapports des commissions :**

*Commission scolaire :* Compte rendu du Conseil d'Ecole du 18 octobre 2022

La séance est levée à 21 h 15